

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 août 2017.

## RÉSOLUTION

2017-187

### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 215, CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR DU CHEMIN BOUGAINVILLE, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le Règlement numéro 262-98 qui prévoit l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire pour la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la demande du 26 juillet 2017 pour l'approbation de plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 215, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville, à Saint-Georges-de-Malbaie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, datée du 15 août 2017;

#### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur lot sur le lot 4 899 215, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville, à Saint-Georges-de-Malbaie.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire